

Révision du traitement d'une nouvelle sur certains frais des cadres supérieurs de la Société générale de financement (SGF – Québec)

1. Chronologie des événements

Le 25 avril 2003, M. Jean-Yves Duthel a déposé une plainte à propos d'une nouvelle¹ diffusée le 11 avril précédent au *Téléjournal/Le Point* à 22 h sur la chaîne principale de Radio-Canada. Ce reportage portait sur certains frais des cadres supérieurs de la Société générale de financement (SGF). Le plaignant a estimé que le reportage le mettait en cause plus spécifiquement. Sa plainte concernait à la fois les deux manchettes sur le sujet, l'amorce du reportage lue par la présentatrice Michaëlle Jean et le reportage lui-même du journaliste Michel Morin.

Ce reportage faisait suite à une demande écrite déposée le 14 février 2003 par la recherchiste Monique Dumont du *Téléjournal* auprès de la SGF

« sur les dépenses pour les années 1999, 2000, 2001 et 2002 de la haute direction »

(15 cadres supérieurs), demande déposée en vertu de la loi québécoise sur l'accès à l'information. La demande précisait que les dépenses sont

« les dépenses au Québec et hors Québec couvrant a) les frais de voyage et de déplacement b) les frais de représentation c) les frais automobiles. Par frais de voyage, nous entendons l'hébergement, les associations et participations, et les billets d'avion ».

La SGF a répondu à cette demande le 14 mars suivant et le 2 avril M. Duthel a accordé une entrevue au journaliste Michel Morin. Par la suite, la SGF fournira un tableau de frais nominaux de ses cinq principaux cadres.

1.1 L'objet de la plainte

Le plaignant estime que le reportage comporte des inexactitudes :

« Il est faux de dire que "je me suis ravisé" quant à mes frais de déplacements. Je les ai fournis le lendemain (de l'entrevue) alors qu'aucune loi ne me demandait de le faire; en plus la note transmise précise bien qu'il y a deux budgets: l'un concernant mes fonctions strictement (à la) SGF, l'autre impliquant le nouveau processus enclenché à la demande du gouvernement entre la SGF et les régions, ce qui explique l'augmentation soulignée par le journaliste, mais non présentée ainsi »

« Il est faux de dire que "M. Duthel a été prêté par la SGF au Cabinet du premier ministre en 2001"; en fait j'avais pris un congé sans solde de six mois pour accepter un contrat non pas au Cabinet du premier ministre, mais au Conseil exécutif »

¹ Voir annexe 1

« Mon titre même a été volontairement galvaudé, faisant disparaître la partie "vice-président aux relations internationales" qui explique à sa face même mes fonctions liées à l'étranger. »

Le plaignant estime que dans ce reportage il y a

« absence totale de pondération de l'information » :

« Aucune fois, il n'est fait état du fait que mes déplacements à l'étranger "rapportent" à l'économie du Québec, toutes choses que j'ai dites "on camera" mais que le journaliste a exclues. »

Le plaignant considère aussi que

« dans ce reportage et dans ses présentations il y a un non-respect de ma réputation » :

« Par les commentaires préliminaires de la présentatrice, par l'allure même du reportage, ma réputation et mon intégrité sont atteintes. »

Enfin, il estime que :

« il y a dans ce reportage une grande partialité » :

« La référence à mes liens personnels avec M. Bernard Landry, dans le sprint final de la campagne électorale, était à l'évidence destinée à lui nuire en me nuisant. »

1.2 La réponse de la direction

Le 3 juillet suivant, le directeur des Nouvelles télévisées, M. Marc Gilbert (aucun lien de parenté avec l'ombudsman), répondait à M. Duthel. Il souligne d'abord que dans les semaines qui ont précédé la diffusion du reportage mis en cause, le journaliste avait mené

« le même genre d'enquête à l'endroit des dirigeants »

de la Caisse de dépôt et placement et à l'endroit des dirigeants d'Hydro-Québec, et que

« les demandes faites en vertu de la loi d'accès à l'information suivaient le même modèle. »

Le directeur des Nouvelles constate que la SGF n'a pas fourni initialement de manière nominale les frais de chacun des cadres préalablement identifiés, mais des chiffres globaux et que

« dans l'entrevue que M. Duthel a accordée à Michel Morin, le 2 avril dernier, notre reporter n'a aucunement reçu l'assurance que la SGF changerait d'avis. M. Duthel lui a simplement signifié son intention d'en discuter à nouveau avec sa direction ».

Le directeur des Nouvelles estime donc que

« Il est tout à fait exact que la SGF (...) s'est ravisée ».

Le directeur des Nouvelles constate aussi que le titre de M. Duthel n'apparaît pas
« *sur votre papier à lettres, (...) non plus sur vos cartes d'affaires ni sur le site Internet de la SGF* ».

Il soutient que le reportage a donné la parole au plaignant, puisqu'on a entendu M. Duthel dire que la recherche de partenaires à l'étranger ne peut pas se faire
« *en restant au bureau pour attendre que le téléphone sonne* ».

Le directeur des Nouvelles estime que

« *ni directement, ni indirectement la présentation ou le reportage lui-même ne soulèvent de doutes quant à votre intégrité. Par contre, les faits rapportés établissent certainement que vous pouvez présenter des comptes de dépenses impressionnants.* »

Enfin, le directeur des Nouvelles affirme que

« *La mention des liens d'amitié (avec Bernard Landry) tenait avant tout au fait qu'il soit très rare que des cadres de sociétés publiques soient prêtés au Cabinet du premier ministre pour du travail politique.* »

1.3 La réplique de M. Jean-Yves Duthel

Le 7 juillet, M. Duthel informe l'ombudsman qu'il a adressé une

« *réponse à cette lettre (de Marc Gilbert) identique, envoyée par le sous-signé au Conseil de presse du Québec.* »

L'ombudsman comprend que M. Duthel a aussi porté plainte auprès du Conseil de presse et que la direction des Nouvelles a fait connaître son point de vue au Conseil. M. Duthel a transmis copie de sa réplique au point de vue de la direction en annexe de sa lettre à l'ombudsman.

M. Duthel insiste à nouveau pour dire que

« *il ne s'est pas ravisé puisque d'emblée il a donné son propre compte de dépenses au journaliste.* »

Et que concernant les autres membres de la direction, il a dit qu'il allait consulter parce que

« *les demandes d'accès à l'information relèvent du contentieux et non de la vice-présidence aux communications.* »

Quant à son titre, il soumet qu'il est intégral dans le rapport annuel de la SGF; qu'il se trouve aussi sur sa carte de visite et sur certains papiers de bureau utilisés selon les destinataires.

M. Duthel estime qu'une comparaison entre le pourcentage que totalisent les frais des cadres supérieurs par rapport aux chiffres d'affaires de la SGF et le pourcentage dans des entreprises privées ou publiques similaires (1.5% à la SGF par rapport à 2 à 3%), comparaison dont il a parlé dans l'entrevue accordée à Michel Morin, aurait permis de pondérer l'information.

M. Duthel estime aussi

« fort inquiétant que le directeur des Nouvelles de Radio-Canada se permette de juger de son compte de dépenses. »

Il considère qu'il s'agit

« d'une position éditoriale qui ne lui revient pas. Ce fait me conforte dans l'idée de l'objectif "malveillant" du reportage ».

Quant à ses liens avec M. Landry, le plaignant affirme que le directeur des Nouvelles est

« dans l'erreur grossière »,

puisque'il n'a été

« nullement prêté au Cabinet du premier ministre pour un travail politique, (...) mais bien comme secrétaire-adjoint au Conseil exécutif du gouvernement du Québec. »

Or, il s'agit d'une nomination entérinée par un décret du Conseil des ministres, comme pour tout haut fonctionnaire, et non de la nomination d'un attaché politique à un Cabinet de ministre qui est du seul ressort du ministre.

Il termine en maintenant que

« Radio-Canada par la voix et l'image a induit le public en erreur, a manqué de rigueur, a atteint ma réputation et volontairement caché des faits essentiels. »

La réplique de la direction des Nouvelles au plaignant laisse donc

« intacte ma plainte auprès de l'ombudsman ».

2. LA RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

L'ombudsman a eu accès à un enregistrement du *Téléjournal* diffusé le 11 avril dernier. Il a aussi eu accès à une copie de l'intégrale de l'entrevue accordée par M. Duthel à Michel Morin le 2 avril.

L'ombudsman a rencontré M. Duthel le 12 août. Ce dernier a fourni à l'ombudsman par la suite :

- une copie d'une carte d'affaires où il est identifié comme vice-président – Relations publiques internationales;
- une photocopie d'une page du rapport annuel 2001 de la SGF où il est identifié comme vice-président Communications, relations publiques et internationales;
- une photocopie du décret qui confirme sa nomination au Conseil exécutif;
- une ventilation de ses frais pour les années en cause, en rappelant les investissements que les missions internationales de la SGF ont pu susciter.

M. Duthel a enfin référé l'ombudsman aux rapports annuels de la SGF pour l'examen des pourcentages de frais de représentation, de déplacements et d'automobiles par rapport aux dépenses des budgets annuels de la SGF.

L'ombudsman s'est entretenu avec Murielle Dumont, Michel Morin, Michaëlle Jean, Claude Fugère, Claude Gravel, Jean-Christophe Pochat, Jean Picard et Marc Gilbert.

Voici ce que l'enquête de l'ombudsman a permis de mettre en lumière.

2.1 La production de la nouvelle mise en cause

La nouvelle diffusée le 11 avril 2003 fait partie d'une série sur certains frais des cadres supérieurs de sociétés d'État (Hydro-Québec, la Caisse de dépôt et placement et la Société générale de financement), information devenue accessible en vertu de l'article 57 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* du Québec.

Dans l'actualité, deux événements majeurs qui s'étendront sur plusieurs semaines ont amené une réorganisation des effectifs du Service des nouvelles de la télévision française : la guerre en Irak et le déclenchement d'élections générales au Québec. C'est ainsi que des effectifs réguliers ont été détachés de leur affectation habituelle pour se consacrer exclusivement à la couverture de l'un ou l'autre de ces événements. Ce qui a conduit à la réaffectation de certains artisans et à l'embauche de personnel supplémentaire pour combler les postes vacants : du personnel moins familier avec certaines tâches et responsabilités.

Le 11 avril marque une étape importante dans le conflit en Irak : Bagdad est tombée. C'est aussi la dernière fin de semaine avant les élections générales au Québec qui auront lieu lundi le 14 avril.

La nouvelle mise en cause a été diffusée une première fois sur la chaîne principale, au bulletin de 18 h.

Au *Téléjournal*, il s'agit de la troisième manchette et de la dixième nouvelle, après les nouvelles sur le conflit en Irak et les nouvelles sur la campagne électorale au Québec.

Le 11 avril, c'est M. Claude Fugère qui est responsable de la rédaction des textes diffusés au *Téléjournal*; c'est lui qui a rédigé la manchette en ouverture du *Téléjournal*, la deuxième manchette diffusée avant la pause publicitaire ainsi que l'amorce du reportage lue par la présentatrice Michaëlle Jean. Ce rédacteur s'est servi du texte du reportage pour concevoir ces éléments. Claude Fugère ne s'est pas entretenu avec Michel Morin avant de concevoir ces éléments et Michel Morin ne les a pas lus ou revus avant leur diffusion. Claude Fugère ne se souvient pas d'avoir écrit...

« Les généreuses primes de départ qu'ont touchées les anciens dirigeants de la Caisse de dépôt et puis les notes de frais aussi du président du Conseil d'administration d'Hydro-Québec en ont fait sursauter plusieurs récemment. »

La présentatrice Michaëlle Jean non plus.

On peut comprendre que le temps a pu effacer des faits de la mémoire; mais cette amorce n'est pas tombée du ciel. M. Fugère en était responsable.

L'ajout d'images aux manchettes est confié à un des réalisateurs affectés au *Téléjournal*. Ce soir-là, c'est M. Jean Picard qui est à l'horaire; c'est un réalisateur pigiste qui remplace le réalisateur habituellement affecté à cette opération; ce dernier est affecté temporairement au traitement des nouvelles sur la guerre en Irak. Le réalisateur Picard s'est inspiré des images contenues dans le reportage; Michel Morin n'a pas vu le montage des manchettes avant leur diffusion.

Le texte du reportage a été conçu par Michel Morin. Les chiffres rendus publics ont été vérifiés par la recherchiste Monique Dumont. Michel Morin a lu en voix hors champ son propre texte. C'est un assistant de réalisation en avancement temporaire, M. Jean-Christophe Pochat, qui a monté ce reportage à partir d'indications et d'images fournies par le reporter Michel Morin. M. Morin a visionné ce montage avant sa diffusion.

Seul le texte du reportage lui-même conçu par Michel Morin a été relu dans le cours de la journée par le directeur des Nouvelles, M. Marc Gilbert. Ce dernier a demandé la suppression de la deuxième référence au fait que M. Claude Blanchet était le conjoint de Mme Pauline Marois. Dans la version finale diffusée au *Téléjournal*, le texte lu par Michel Morin comprend deux références au fait que Claude Blanchet est le conjoint de Pauline Marois. S'agit-il d'un refus d'obtempérer ou d'un «oubli»? Il semble à l'ombudsman que c'est le résultat d'un manque de rigueur.

Le secrétaire de rédaction, M. Claude Gravel, responsable du contenu du *Téléjournal*, a été informé du fait que la direction avait approuvé la diffusion du reportage et en conséquence, n'a pas exercé de contrôle sur l'ensemble des éléments qui concernaient le sujet.

2.2 Le mandat de l'ombudsman

En vertu de son mandat, l'ombudsman doit vérifier si l'information diffusée respecte la politique journalistique de la Société Radio-Canada intitulée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ)². Trois principes fondamentaux sont à la base de l'exercice journalistique à Radio-Canada : l'exactitude, l'intégrité et l'équité.

² Cette politique journalistique est accessible sur le site Internet de Radio-Canada à l'adresse suivante : www.radio-canada.ca/ombudsman .

En voici la définition :

. **L'exactitude** : L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse et trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

. **L'intégrité** : L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

. **L'équité** : L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements.
(NPJ, p. 48-49)

2.3 La Société générale de financement (SGF)

Le rapport annuel 2001 rappelle que la Société a été constituée en 1962 en vertu de la *Loi sur la Société générale de financement du Québec* et que le gouvernement du Québec en est l'actionnaire unique. On y apprend aussi que la SGF est soumise à un code d'éthique et de déontologie qui a été adopté par le Conseil d'administration le 21 avril 1999³.

En première page sur le site Internet de la SGF, il est écrit que :

« La mission de la SGF est de mettre en œuvre des projets de développement économique en coopération avec des partenaires privés et dans des conditions de rentabilité normale... »

La SGF s'intéresse à des projets de 10 millions de dollars et plus. En 2002, son chiffre d'affaires était de 969 millions de dollars et son actif total de 3 milliards 168 millions de dollars.

L'ombudsman estime qu'il est d'intérêt public d'informer les citoyens sur les activités de la SGF, puisque l'ensemble des citoyens en sont propriétaires et la financent; il est aussi d'intérêt public de connaître l'envergure des coûts liés aux services de cadres supérieurs dans l'entreprise.

2.4 L'exactitude

L'ombudsman a examiné la nouvelle sous l'angle de l'exactitude.

³ Disponible sur le site Internet de la SGF à l'adresse suivante : www.sgfqc.com .

Dans les éléments mis en cause diffusés au *Téléjournal*, on emploie successivement les expressions suivantes :

- *notes de frais*
- *comptes de dépenses*
- *frais de représentation et de déplacement*
- *frais de déplacements, de représentation et d'automobiles*
- *frais de séjours et de déplacement.*

Cette diversité dans le choix des mots crée une certaine confusion.

Dans la demande d'information initiale, Mme Dumont souhaite connaître
« *les frais de voyage et de déplacement, les frais de représentation et les frais d'automobile.* » (pour 15 cadres supérieurs)

Dans sa réponse, la SGF précise que
« *ses systèmes comptables et de référence ne correspondent pas exactement aux classifications* »

de la demande : on peut alors interpréter que les frais comprennent des frais d'adhésion à des associations, des frais liés à une allocation personnelle pour l'utilisation d'une automobile de même que des frais liés à la location d'une automobile. La SGF fournit en même temps un premier tableau avec des totaux par catégories de dépenses, pour l'ensemble des frais reliés à ses propres catégories de dépenses, donc ventilées. Cette réponse ne satisfait pas le journaliste.

Ce dernier revient à la charge et demande un tableau pour des frais nominaux, les frais liés à chacun des cinq principaux cadres de la SGF. Un nouveau tableau lui est remis dans les quarante-huit heures qui suivent l'entrevue du 2 avril. Ce nouveau tableau⁴ propose aussi des totaux cette fois par personne, pour l'ensemble des dépenses, dépenses qui ne sont pas ventilées par catégories.

Il semble à l'ombudsman qu'il y a deux sortes de frais liés à un emploi :

- 1) Ceux qui font partie de la rémunération de l'employé (son revenu global) : soit son salaire, les primes ou bonis annuels, les options ou la participation aux bénéfices d'une entreprise, les avantages sociaux de toute sorte, y compris l'allocation pour une automobile ou la fourniture d'un véhicule, les frais d'adhésion aux corporations professionnelles ou associations et clubs de tout genre, les prêts ou hypothèques à taux réduit, les téléphones cellulaires ou autres, le service Internet à la maison, les abonnements à des journaux, l'utilisation de cartes de crédit...
- 2) Ceux qui sont nécessaires pour permettre à l'employé d'exercer son activité : le coût de l'espace pour un bureau, les frais de téléphone, les frais d'Internet, les frais de secrétariat, les frais de déplacements, les frais de représentation et ainsi de suite... Il faut noter que les frais de représentation comprennent

⁴ Le titre du tableau de la SGF est «*Frais de représentation et de déplacements*». C'est celui qui sera utilisé dans la suite de ce document.

souvent des frais liés au paiement de services pour des tiers comme des repas individuels ou de groupe, parfois la location de salles de réunion.

L'ombudsman considère que même si les chiffres sont ceux de la SGF et même s'ils peuvent être considérés exacts, on peut conclure que l'on ne sait pas précisément ce dont il est question dans la nouvelle : on est dans l'approximation, une approximation reflétée par les différentes expressions utilisées.

Même si la loi n'oblige pas les entreprises à une plus grande transparence dans l'accessibilité aux données, rien n'empêche un journaliste de poser des questions supplémentaires pour obtenir l'information et rien n'empêche d'indiquer la fragilité des données obtenues, ce qui n'a pas été fait. Cette nouvelle semble donc marquée du sceau de l'imprécision, ce qui la rend moins crédible.

L'ombudsman a également pris en considération les éléments suivants soulevés par le plaignant :

. « M. Duthel se ravisait... »

Est-ce que le plaignant s'est ravisé ou non quant à la livraison de renseignements nominaux?

Le texte de la nouvelle permet différentes interprétations : soit que la SGF, soit que M. Duthel, s'est ravisé, soit à propos des frais des cadres de la SGF ou soit à propos de ses propres frais... Compte tenu du début du paragraphe dans le texte du reportage (*La SGF avait d'abord refusé...*), on se serait attendu à ce qu'après l'extrait des propos de M. Duthel, le narrateur parle toujours de la SGF; mais au contraire, il y a un glissement et le narrateur ne parle alors que du cas de M. Duthel.

L'ombudsman partage le point de vue du plaignant : M. Duthel n'a pas refusé de donner des chiffres qui le concernaient. Il ne s'est donc pas ravisé. La preuve en est l'extrait sonore inclus dans le reportage : M. Duthel répond sur-le-champ à la question personnelle qui lui est posée.

C'est la SGF qui s'est ravisée : le vice-président aux « communications » n'était pas responsable de l'application de la « *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* » dans son entreprise. C'est le service juridique de la SGF qui avait cette responsabilité et l'ombudsman ne voit ni mystère ni cachotterie dans le fait que M. Duthel se soit référé au contentieux ou à son président.

Il aurait donc été plus exact de dire « *Quarante-huit heures après une nouvelle demande, la SGF s'est ravisée et nous donnait les chiffres que nous rendons publics...* » C'est la formule qui avait été utilisée (au paragraphe précédent dans le texte du reportage) : « *En vertu de l'accès à l'information, la SGF avait d'abord refusé...* » Et c'est celle qu'utilise le directeur des Nouvelles dans sa réponse écrite au plaignant!

La demande d'accès à l'information avait été formulée plusieurs jours avant l'entrevue accordée par M. Duthel. Comment se fait-il que le plaignant n'ait pu donner sur-le-champ le montant de 148 000 \$ plutôt qu'un approximatif 100 – 110 000 dollars?

Les deux interprétations les plus obvies sont que M. Duthel n'a pas inclus les frais encourus pour la nouvelle mission de la SGF liée au développement régional ou encore qu'il a parlé de la moyenne des cinq années plutôt que de la dernière année. Il faut donner au plaignant le bénéfice du doute.

. « *La SGF l'a même prêté au Cabinet du PM pendant...* »

Comme secrétaire-adjoint au Conseil exécutif du gouvernement du Québec, M. Duthel a été chargé de la coordination de l'information et des relations publiques institutionnelles des différents ministères du gouvernement.

On sait déjà que le Conseil exécutif est le ministère du premier ministre; ce n'est pas son Cabinet dont les activités sont d'abord politiques. Normalement les membres du Conseil exécutif sont des fonctionnaires et non des attachés politiques.

M. Duthel a été un attaché politique de M. Landry après sa nomination au gouvernement du Parti québécois en 1976; on peut en tirer toutes sortes d'hypothèses et de conclusions. Mais il faut plutôt revenir aux faits.

L'ombudsman estime qu'il aurait été plus exact de dire que « *La SGF lui avait accordé un congé sans solde de six mois pour qu'il occupe un poste au Conseil exécutif, le ministère du premier ministre Bernard Landry* ».

. « *Vice-président aux communications* » ou « *aux relations internationales* »?

Le rapport annuel 2001 indique en toute clarté que M. Duthel est « *Vice président, Communications, relations publiques et internationales* ».

Ce titre était-il trop long pour un bulletin de nouvelles? Toujours est-il que c'est un titre absent du papier à lettres utilisé par M. Duthel pour porter plainte, absent de la carte d'affaires remise au journaliste comme le mentionne le directeur des Nouvelles, Marc Gilbert, dans sa réponse. On ne peut plus vérifier le titre utilisé avant avril 2003 sur le site Internet de la SGF.

Mais dans l'entrevue accordée au journaliste le 2 avril, M. Duthel a mentionné à deux reprises qu'il était vice-président aux relations internationales. Il aurait été souhaitable que le titre de M. Duthel apparaisse au complet la première fois qu'il est mentionné dans l'amorce lue par la présentatrice. Le public aurait compris qu'une partie des déplacements de M. Duthel était reliée à ses responsabilités au plan international.

2.5 L'intégrité

Le plaignant estime qu'il y a eu non-respect de sa réputation dans le traitement de cette nouvelle : les deux manchettes, l'amorce du reportage et le reportage lui-même.

Le choix du journaliste s'est arrêté sur la somme la plus élevée de «*frais de représentation et de déplacements*» d'une même personne. L'ombudsman considère que rien dans ce choix ne lui apparaît contraire à la politique journalistique.

La manière de traiter cette information était-elle conforme au principe d'intégrité?

. Les manchettes sont toujours un exercice périlleux : il faut donner une indication claire au téléspectateur d'un sujet à venir, retenir son attention sans déformer les faits.

. Dans la manchette en ouverture du *Téléjournal*, on montre des images de M. Duthel en gros plan.

À l'occasion de la deuxième manchette, des images de M. Duthel sont montrées à nouveau tandis que la présentatrice parle de «*juteux*» comptes de dépenses. Qu'est-ce que sous-entend ce qualificatif? Selon le dictionnaire Robert est juteux «*ce qui rapporte beaucoup*». Spontanément, on identifie M. Duthel comme étant celui à qui rapportent ces dépenses.

L'ombudsman considère que l'utilisation du qualificatif «*juteux*» comporte un jugement de valeur qui est contraire à la lettre de la politique journalistique :

«*La Société ne prend pas de position éditoriale dans sa programmation*»

«*La crédibilité dépend de qualités comme l'exactitude et l'impartialité du reportage et de la présentation*» (NPJ, p. 47 et 49).

Cette manchette est partielle.

. Le journaliste Michel Morin avait proposé pour son reportage une amorce qui commençait par mentionner le fait que les frais liés aux cinq plus hauts dirigeants de la SGF dépassaient le million de dollars pour les quatre années en cause. Ce n'est pas le choix qui a été retenu par l'équipe de rédaction du *Téléjournal*. C'est pourtant le texte qui a été lu par Raymond Saint-Pierre dans le bulletin de 18 heures (*Montréal Ce soir*)⁵.

⁵ Voici la transcription du texte «*En 2002, les quinze cadres de la Société générale de financement ont beaucoup dépensé en frais de représentation et de déplacements. Parmi les cadres de la SGF, le vice-président aux communications et relations publiques, Jean-Yves Duthel, a, en trois ans et demi, dépensé plus de 400 000\$ en frais de représentation et de déplacements. Voici ce qu'a obtenu Michel Morin.*»

. Dans l'amorce du reportage lue par la présentatrice, on peut se demander si le mot «*palme*» est bien choisi : «*symbole de victoire*», toujours selon le Robert? Veut-on sous-entendre qu'il y a eu un concours? Le même mot est utilisé à nouveau en cours de reportage. Ce terme n'est ni juste ni neutre. Il en va de même des dépenses «*somptueuses*» : le mot «*élevées*» aurait permis d'éviter le jugement de valeur. La présentatrice rend le texte qu'on lui a soumis : son ton souligne l'ampleur des montants en cause et sa mimique peut être interprétée comme réprobatrice. Dans cette amorce, on fait aussi un lien entre de «*généreuses*» primes de départ qui sont accordées sans contrainte ni obligation pour le bénéficiaire propre d'un individu à la fin de son emploi d'une part et d'autre part les frais de représentation qui correspondent au remboursement de frais encourus à la suite de contraintes ou d'obligations de travail. Ce lien insinue que les cadres supérieurs de la SGF ont tiré un bénéficiaire personnel de leurs frais de représentation. L'amorce lue au bulletin de 18 heures évitait plusieurs des jugements de valeur contenus dans l'amorce du *Téléjournal*.

. Il est vrai que M. Claude Blanchet est le conjoint de la vice-première ministre Mme Pauline Marois; était-ce pertinent de le rappeler dans le reportage? Que sous-entendait ce rappel? Un certain public pouvait facilement en tirer la conclusion que Claude Blanchet a été nommé et maintenu à son poste par favoritisme et non à cause de sa compétence. Le fait que M. Blanchet soit le conjoint de Mme Marois n'avait rien à voir avec le sujet dont il est question dans la nouvelle. Le rappeler à deux reprises discrédite l'ensemble du reportage.

. Il est vrai aussi que M. Duthel et le premier ministre Landry sont de vieilles connaissances. C'est un fait. Était-il pertinent de rappeler ce fait dans ce reportage? Que sous-entendait le rappel du fait que M. Duthel est un «*proche*» de M. Landry? Fallait-il comprendre que M. Duthel avait été nommé par favoritisme? Que son lien avec M. Landry lui avait permis d'effectuer des dépenses qu'il n'aurait pu faire autrement? L'insertion de ce fait dans le traitement du sujet contribue à faire mal paraître le plaignant et la SGF.

. Après la succession de ces insinuations, la finale du reportage agira comme une conclusion : elle laisse entendre que M. Duthel a sciemment induit en erreur le journaliste sur ses propres dépenses. On peut être étonné de la différence des montants en cause (100 -110 000 \$ et 148 000 \$).

Mais lorsque ces montants sont évoqués dans le reportage, on ne parle pas de la même chose.

Lorsqu'il est question de 100 000 dollars, il s'agit de la moyenne PAR ANNÉE.

Lorsqu'il est question de 148 000 dollars, il s'agit de la DERNIÈRE année!

La manière dont ces chiffres sont introduits dans le reportage permet au public d'interpréter qu'il y a contradiction ou même mensonge.

. De l'avis de l'ombudsman, le traitement de tous ces éléments aurait dû être plus rigoureux. On aurait ainsi laissé moins de place à l'interprétation.

À partir du moment où l'on savait que le plaignant était vice-président aux relations internationales, il devenait plus facile de comprendre que ses frais (« *de déplacements et de représentation* ») pouvaient être supérieurs à ceux du président de la SGF lui-même : les frais liés aux activités du ministre des Relations internationales du Québec ou du ministre des Affaires étrangères du Canada sont probablement supérieurs à ceux de leur premier ministre.

Mais encore une fois, en aucun temps la finalité de ces frais n'a été évoquée : à quoi ces frais ont-ils servi? C'est plutôt une comparaison entre les frais de différents dirigeants qui a prévalu dans le reportage.

Dans ce reportage, on n'apprend rien sur les dépenses en question non plus que sur les raisons qui les ont provoquées.

Il ressort du reportage que les frais du plaignant étaient les plus élevés d'un groupe de dirigeants d'institutions économiques dont l'État québécois est le principal actionnaire et que la SGF se serait fait tirer l'oreille pour rendre publics certains frais de ses cadres supérieurs.

Pris dans leur ensemble, les différents éléments relevés dans le reportage en cause reflètent une orientation : c'est l'accumulation de ces insinuations qui permet de le constater. L'extrait sonore de M. Duthel,

« notre mission, c'est d'aller chercher des investissements étrangers. Comment vous faites pour aller chercher des investisseurs à l'étranger? Vous ne restez pas dans votre bureau en attendant que le téléphone sonne? » (durée : 8 secondes)

est nettement insuffisant pour contrebalancer l'impression laissée au téléspectateur: il apparaît à l'ombudsman que la juxtaposition de ces différents éléments aboutit à déformer la réalité et permet de conclure que M. Duthel ne dit pas toute la vérité et qu'il a possiblement utilisé des fonds de manière inappropriée.

Pour ces motifs, l'ombudsman estime que le principe d'intégrité n'a pas été entièrement respecté.

2.6 L'équité

Le plaignant estime que dans ce reportage, il y a « absence totale de pondération de l'information ».

. Le reportage commence sur le rendement négatif de la SGF en 2001 et la radiation du projet de Magnola en 2002. D'une certaine manière, il laisse entendre que les dépenses liées à la recherche d'investissements ne sont peut-être pas toutes justifiées compte tenu des résultats « *négatifs* ».

Le reportage aurait pu commencer par des données sur la progression des investissements d'une année à l'autre (1999-2002) : le public aurait compris que les frais dont il était question étaient liés à la recherche d'investissements. Parce que la première question, c'est de savoir à quoi servent ces dépenses. Le reportage ne nous l'apprendra véritablement jamais. Il faudra le supposer.

Par ailleurs, le reportage n'affirme ni n'insinue qu'il y a eu fraude ou tentative de fraude à propos des frais dont il est question; il n'affirme pas non plus que ces dépenses n'ont pas été faites conformément aux règles en vigueur à la SGF ou sans l'approbation de la SGF.

Un rappel que les « *frais de représentation et de déplacements* » étaient comparables d'une année à l'autre aurait probablement permis au public de comprendre que ces frais étaient dans la norme à la SGF. Aurait-il fallu augmenter les dépenses dont il est question pour atteindre un meilleur rendement? Ou dépenser autrement? Était-ce possible ou souhaitable? Est-ce que la SGF avait les moyens d'investir ces sommes dans la recherche d'investissements?

La décision du nouveau ministre du Développement économique et régional du Québec, M. Michel Audet, annoncée le 10 juillet dernier, de mettre sur pied un groupe de travail pour revoir le mandat de la SGF peut être interprétée comme une remise en question des stratégies actuelles et passées de la SGF. Le ministre affirme que

« le gouvernement précédent a donné à des sociétés d'État, singulièrement à la SGF, un mandat trop large... »

Dans l'entrevue accordée au journaliste, M. Duthel affirme que les dirigeants de la SGF ont effectué 65 déplacements à l'étranger au cours des dernières années, lesquels ont rapporté 8 milliards à l'économie du Québec. Il affirme aussi que pour chaque dollar dépensé par un cadre supérieur, il faut compter un investissement de 2 000 dollars par les entreprises sollicitées.

Il est difficile d'établir un lien direct entre les dépenses générées par la recherche d'investisseurs et d'investissements d'une part et les investissements effectivement réalisés d'autre part. Les investisseurs peuvent décider d'investir indépendamment de ceux qui sollicitent leurs investissements.

Il n'appartient pas à l'ombudsman de statuer en cette matière; toutefois, il est probable que le journaliste aurait dû faire état des deux points de vue s'il avait traité cet aspect du sujet; mais il ne l'a pas fait.

. Le plaignant estime enfin qu' « *il y a dans ce reportage une grande partialité* ».

Le reportage rappelle que M. Duthel est un proche de M. Landry. Le plaignant affirme que

« la référence à mes liens personnels avec Bernard Landry, dans le sprint final de la campagne électorale, était à l'évidence destinée à lui nuire en me nuisant ».

Il est possible d'imaginer toutes sortes de raisons pour justifier la diffusion d'un reportage sur pareil sujet, et d'un reportage sur ce sujet ce soir-là.

Dans la séquence des événements, les demandes d'information en vertu de la loi québécoise sur l'accès à l'information avaient été déposées auprès de différentes sociétés avant le déclenchement des élections générales. Des reportages avaient déjà été diffusés à la suite des réponses obtenues.

Les données qui serviront à rédiger la nouvelle mise en cause sont entre les mains de la recherchiste et du journaliste depuis le 3 avril. Une semaine complète s'écoule avant la décision de diffuser cette nouvelle. Qu'est-ce qui justifiait soudain de la diffuser le 11 avril? Le journaliste affirme que certains contacts avec des représentants de l'industrie privée lui ont indiqué que les sommes en cause leur apparaissaient plus élevées que la moyenne. D'où la décision de produire un reportage.

Le directeur des Nouvelles affirme qu'une fois le reportage prêt, le retenir aurait pu être interprété comme une manifestation de partialité à l'endroit du Parti québécois.

Il faut proportionner les choses : ce reportage n'a pas scellé l'issue du scrutin.

L'ombudsman estime cependant qu'il aurait été préférable de diffuser la nouvelle plus tard pour s'assurer d'une qualité à toute épreuve.

L'affirmation du plaignant quant à la partialité du reportage s'apparente plutôt à un procès d'intention et en conséquence, l'ombudsman ne la retient pas.

CONCLUSION

Le reportage qui a fait l'objet de cette plainte est le résultat d'une « enquête » journalistique. Or les *Normes et pratiques journalistiques* sont claires en cette matière. Le journalisme d'enquête est :

« É un genre particulier de journalisme dont l'influence peut être énorme sur l'esprit du public et donc sur la vie et le bien-être des citoyens, sur la vitalité des institutions et des entreprises privées. Par conséquent, il commande des talents supérieurs et le respect d'une stricte exactitude. »
(NPJ, p. 92ss)

d'autant plus qu'il fait de celui qui le pratique à la fois l'enquêteur, le procureur de la poursuite et le juge qui rend le verdict. C'est beaucoup et potentiellement très lourd de conséquences. Il faut donc que toutes les mesures soient prises, absolument toutes les mesures, afin que les conclusions auxquelles il permet d'aboutir soient inattaquables. Il en va de la crédibilité du diffuseur et la crédibilité est un attribut essentiel à une entreprise d'information.

Par ailleurs, il convient de rappeler que

« La Société ne remplirait pas son mandat si elle limitait la portée de ses reportages dans le but de ne troubler personne ni de ne déranger aucune institution ». (NPJ, p. 50)

L'ombudsman croit donc que le sujet des « *frais de représentation et de déplacements* » des dirigeants de sociétés ou services publics est d'intérêt public et qu'il est tout à fait approprié de vouloir en traiter à l'antenne.

Mais le traitement de ce sujet le 11 avril dernier lui est apparu à la fois imprécis, incomplet et tendancieux.

- Imprécis parce que la nature des frais n'est ni claire ni explicitée. La responsabilité en incombe toutefois autant à la SGF qu'à Radio-Canada.
- Incomplet parce que les événements ou les investissements recherchés qui ont occasionné les frais en question n'ont pas été investigués ni mentionnés, ne fût-ce que dans un seul exemple. Il aurait été intéressant que le public sache, par exemple, que la SGF, en l'occurrence le bureau du vice-président des relations internationales, jouait un rôle primordial dans la coordination de la participation du Québec au Forum économique de Davos : premier ministre, ministre des Finances, hauts fonctionnaires d'Industrie et commerce, gens d'affaires d'autres entreprises publiques et privées québécoises.
- Tendancieux parce que le traitement de certains éléments (par le choix de certains mots et qualificatifs, par des intonations de la voix ou des mimiques, des images, des liens), insinue que ces dépenses étaient trop élevées et que, par conséquent, elles auraient pu profiter indûment au plaignant.

La politique journalistique exige plus qu'une exactitude de façade. Elle impose « *l'obligation de présenter une information équitable, exacte, complète et équilibrée* ». (NPJ, p. 20)

La nouvelle mise en cause contrevient aux dispositions de la politique journalistique qui exige la neutralité et l'impartialité dans la présentation des nouvelles.

Cette même politique exige aussi de traiter avec justice et dignité les personnes.

En conséquence, l'ombudsman conclut que la plainte est fondée.

Il appartient à la direction de l'information d'aviser.

Toutefois, comme la réputation d'une personne est son bien le plus précieux, l'ombudsman estime souhaitable que le *Téléjournal*, en toute équité envers le plaignant, fasse état de cette décision, au moins dans ses éléments essentiels.

L'enquête de l'ombudsman aura révélé que plusieurs personnes et non une seule ont été partie prenante au traitement et à la diffusion de cette nouvelle, dans un contexte où d'autres événements dominaient la scène et drainaient les énergies. Il appartient à la direction d'évaluer quels mécanismes doivent être mis en place pour assurer un meilleur "contrôle de qualité" et éviter que de telles situations se reproduisent.

Annexe 1

**Les « frais de représentation et de déplacements » des cadres de la SGF
Nouvelle diffusée au *Téléjournal/Le Point* le 11 avril 2003**

Il est question de cette nouvelle dans quatre éléments du *Téléjournal* : en ouverture du *Téléjournal* à la troisième manchette, à l'occasion de la pause publicitaire, dans l'amorce du reportage et dans le reportage. En voici la transcription.

1) En ouverture du *Téléjournal* à la troisième manchette :

Michaëlle Jean en voix hors champ :

Des notes de frais de 400 000 \$ pour un cadre de la Société générale de financement.

Titre en surimpression sur des images de M. Jean-Yves Duthel :

Le compte est bon

2) À l'occasion de la pause publicitaire :

Michaëlle Jean, en voix hors champ, annonce le sujet à venir après la pause :

Les juteux comptes de dépenses à la Société générale de financement.

Titre en surimpression sur des images de M. Duthel :

Des dépenses qui comptent

3) Dans l'amorce du reportage :

L'amorce est un texte lu par Michaëlle Jean à l'écran avant la présentation du reportage :

Les généreuses primes de départ qu'ont touchées les anciens dirigeants de la Caisse de dépôt et puis les notes de frais aussi du président du conseil d'administration d'Hydro-Québec en ont fait sursauter plusieurs récemment. Mais la palme des dépenses somptueuses dans les sociétés d'État revient sans doute à la SGF. Et bien à lui seul,

le vice-président aux Communications de la SGF, Jean-Yves Duthel, a dépensé pas moins de 400 000 \$ en frais de représentation et de déplacements en trois ans et demi. (durée : 27 secondes)

4) Dans le reportage de Michel Morin :

Le reportage commence avec la voix hors champ de Michel Morin sur des images de Bernard Landry et Claude Blanchet :

En 2001, la SGF a réalisé un rendement négatif de 4%. Avec la radiation du projet de magnésium de Magnola en Estrie, l'exercice 2002 pourrait être encore négatif. Mais ces résultats financiers de l'entreprise dirigée par Claude Blanchet, conjoint de la vice-première ministre Marois, n'ont pas empêché ses 15 cadres d'augmenter avec les projets de développement régional, leurs frais de déplacements, de représentation et d'automobiles de 34% au cours de la dernière année, soit plus de 939 000 \$, c'est-à-dire 5 218 \$ par mois par cadre en moyenne.

La palme revient au vice-président des Communications et Relations publiques, Jean-Yves Duthel. M. Duthel est un proche de Bernard Landry depuis plus de 20 ans. La SGF l'a même prêté au Cabinet du PM pendant 6 mois en 2001. Pour les trois dernières années et demi, il a dépensé plus de 400 000 \$ en frais de séjours et de déplacements, soit près de 10 000 \$ par mois.

Voix de M. Jean-Yves Duthel à l'écran :

Notre mission, c'est d'aller chercher des investisseurs étrangers. Comment vous faites pour aller chercher des investisseurs étrangers? Vous restez pas dans votre bureau en attendant que le téléphone sonne! (durée : 8 secondes)

Voix hors champ de Michel Morin sur des images variées :

En fait, en trois ans et demi, Jean-Yves Duthel a dépensé davantage que le président Claude Blanchet en 4 ans. Le conjoint de Pauline Marois a facturé en 48 mois plus de 371 000 \$ en frais de séjours et de déplacements. C'est dire qu'au cours de la dernière année, le président de la SGF a facturé 45 000 \$ de plus que le président Caillé d'Hydro-Québec et 70 000 \$ de plus que l'ex-président de la Caisse de dépôt, Jean-Claude Scraire.

Michel Morin à la caméra montre un document et s'adresse à M. Duthel (tous deux à l'écran) :

Les noms, on peut les voir ici à la caméra, étaient très, très clairs.

Sans donner la parole à M. Duthel, Michel Morin enchaîne en voix hors champ :

En vertu de l'accès à l'information, la SGF avait d'abord refusé de nous donner les chiffres des frais de séjours et de déplacements spécifiques à chacun de ses cadres. En entrevue, son porte-parole, Jean-Yves Duthel, nous affirma que ses propres frais n'étaient que de 100 000 \$ pour la dernière année.

M. Duthel revient à l'écran et dit :

*... moi-même à peu près 100 000 \$, 110 000 \$ par année ...
(durée : 2 secondes)*

Michel Morin enchaîne en voix hors champ :

Quarante-huit heures après cette entrevue, M. Duthel se ravisait et nous donnait les chiffres que nous rendons publics aujourd'hui. C'est ainsi que nous apprenions qu'il avait dépensé plus de 148 000 \$ au cours de la dernière année en frais de représentation et de déplacements.

Michel Morin, Radio-Canada Montréal

Fin du reportage (durée : 2 minutes 30 secondes)